

Annexe III/ SECURISATION DES SITES SENSIBLES

MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

SOUS RÉSERVE DE NOUVELLES DIRECTIVES MINISTÉRIELLES

Les sites sensibles au regard des risques de terrorisme concernent en particulier les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel, selon leur sensibilité. Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble ***visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéo-protection de voie publique existants***, en complément des financements des collectivités territoriales.

Les demandes de subvention seront étudiées au regard des critères de vulnérabilité identifiés par les porteurs de projets (intrusion, dégradations, vols...).

1- LES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Ainsi, pourront être soutenus :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion - portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc...;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement verrous ou blindage de portes).

Ce dispositif fait l'objet d'une gestion centralisée par le CIPDR avec avis contextualisé du préfet.

2- LES TAUX DE SUBVENTION

Les taux de subvention accordés doivent être calculés au cas par cas, et ne peuvent excéder 80 % du montant HT.

3- CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention doit contenir les éléments suivants :

- Statuts de l'association ou de l'établissement culturels et responsable signataire ;
- L'avis du répertoire sirene pour la structure et 1 RIB : **ceux -ci devront coïncider dans le libellé (dénomination de la structure), adresse et ne pas faire apparaître d'autres informations (ex. nom du trésorier ou autre adresse que celle apparaissant au sirene) ;**
- CERFA de demande de subvention n° 12156-06 ;
- Estimation financière ou devis d'entreprise détaillé du projet ;
- Motivations écrites justifiant la sécurisation de l'établissement culturel (critères de vulnérabilités identifiés : intrusion, vol, dégradations...);
- Avis du référent sûreté (zone police ou zone gendarmerie).

En cas de dispositif de caméras de vidéoprotection :

- Fiche descriptive (avec si nécessaire champs de vision des caméras) ;
- Copie d'autorisation préfectorale d'exploitation du système de vidéoprotection ;